

## Quels sont les bons réflexes à connaître ?

### AVANT : SE TENIR PRET

- **S'informer** des risques encourus, des mesures restrictives prévues en matière d'aménagement et des mesures de sauvegarde existantes
- **Connaître les consignes** à appliquer et, en particulier, les points hauts à rejoindre, le centre d'hébergement et les itinéraires d'évacuation,
- N'oubliez pas de disposer **d'objets de première nécessité** :
  - Une radio et une lampe de poche avec piles
  - De l'eau potable si pas d'accès à un point d'eau
  - Des gobelets
  - Des couvertures
  - Des rubans adhésifs et ciseaux pour obturer toutes les ouvertures
  - Des chiffons pour obturer les aérations
  - Une trousse de premiers soins et médicaments indispensables
  - Un seau et des sacs en plastique si pas d'accès aux sanitaires
- En cas d'évacuation, savoir où se trouvent les papiers importants de la famille (documents de propriété, carte d'identité, livret de famille, diplômes, etc ...)

### EN CAS D'ALERTE

#### A l'audition du signal d'alerte :

<b>Ce qu'il faut faire</b> Dans le cas général		
		
Mettez-vous à l'abri	Fermez tout	Ecoutez la radio

  

<b>Et ne pas faire</b> Dans tous les cas		
		
Ne téléphonez pas	N'allez pas chercher Vos enfants à l'école	Pas de flamme

Des consignes complémentaires peuvent vous être données :

**Consigne de confinement**, qui nécessite de :

- Boucher toutes les entrées d'air
- Arrêter ventilation et climatisation
- Eteindre tout ce qui est susceptible de provoquer une flamme ou une étincelle
- Ne pas fumer

**Consigne d'évacuation**, qui nécessite de :

- Rassembler dans un sac plastique bien fermé pour chaque membre de la famille, des vêtements et chaussures de rechange, nécessaire de toilette, des vêtements de nuit et les médicaments indispensables
- Emporter les papiers d'identité et les chèquiers
- Couper le gaz, l'eau et l'électricité
- Fermer les portes, fenêtres et volets

**Ne pas consommer l'eau du robinet ou des puits particuliers sans l'avis des services techniques de la commune.**

### APRES L'ALERTE

- A la fin de l'alerte et en cas de mise à l'abri : aérer le local de confinement
  - Evacuer les dégâts et les points dangereux puis en informer les autorités
- Si vous avez souscrit un contrat d'assurance garantissant les dommages aux biens :
- Prévenir votre compagnie d'assurance
  - Prendre des photos du sinistre